



Morbihan

Webinaire

L'avancement de grade

Février 2021

Sommaire

• Le cadre juridique

• La définition de l'avancement de grade

• Les bénéficiaires

• Les étapes avant nomination

• Les Lignes Directrices de Gestion

• Les règles statutaires

• Le taux de promotion

• La liste des agents à promouvoir

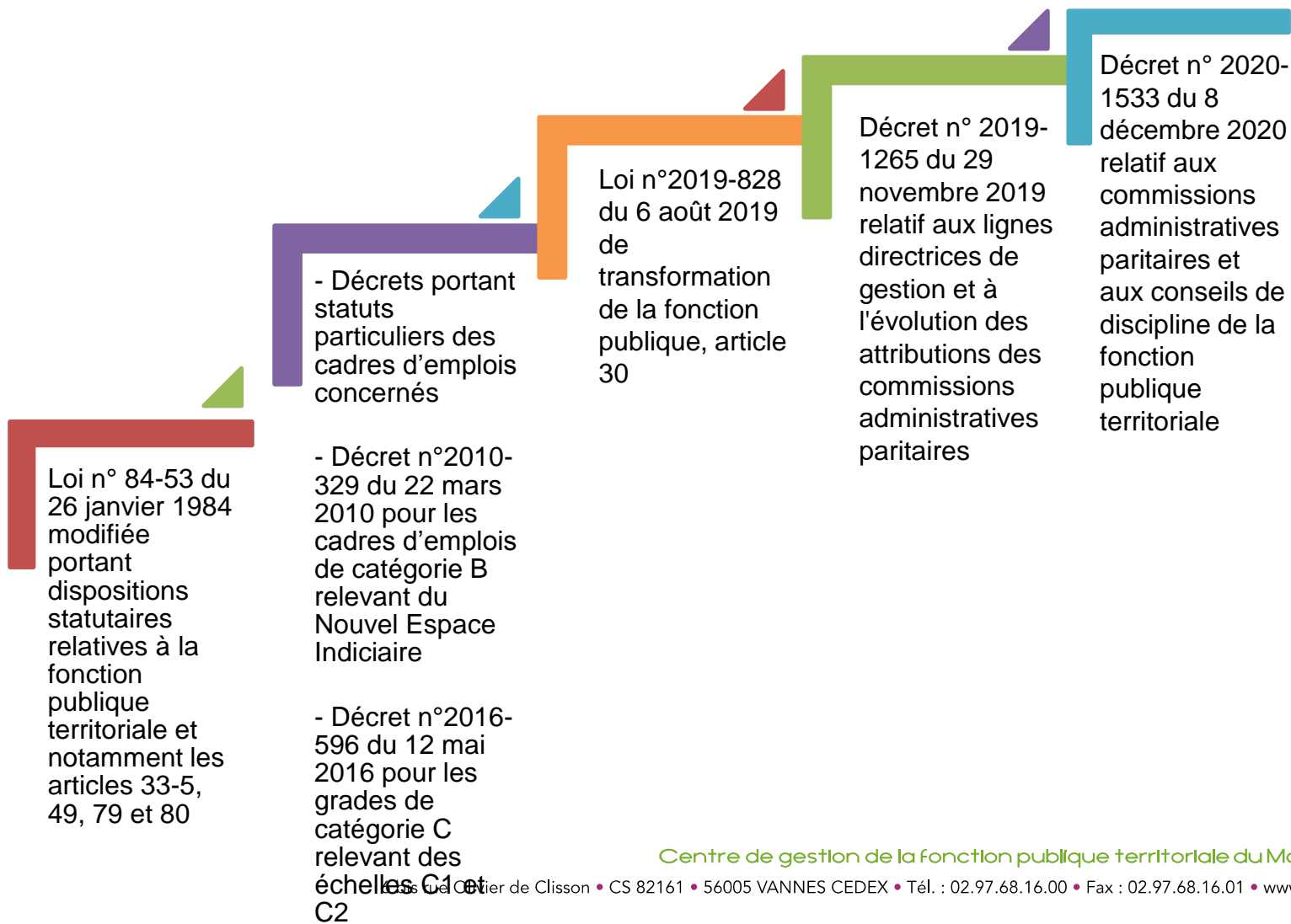
• Le tableau annuel d'avancement de grade

• La nomination

• Les recours

• La procédure sur l'extranet carrières

Le cadre juridique



Qu'est-ce que l'avancement de grade ?

Evolution de carrière
au sein d'un même
cadre d'emplois :
avancement au grade
immédiatement
supérieur

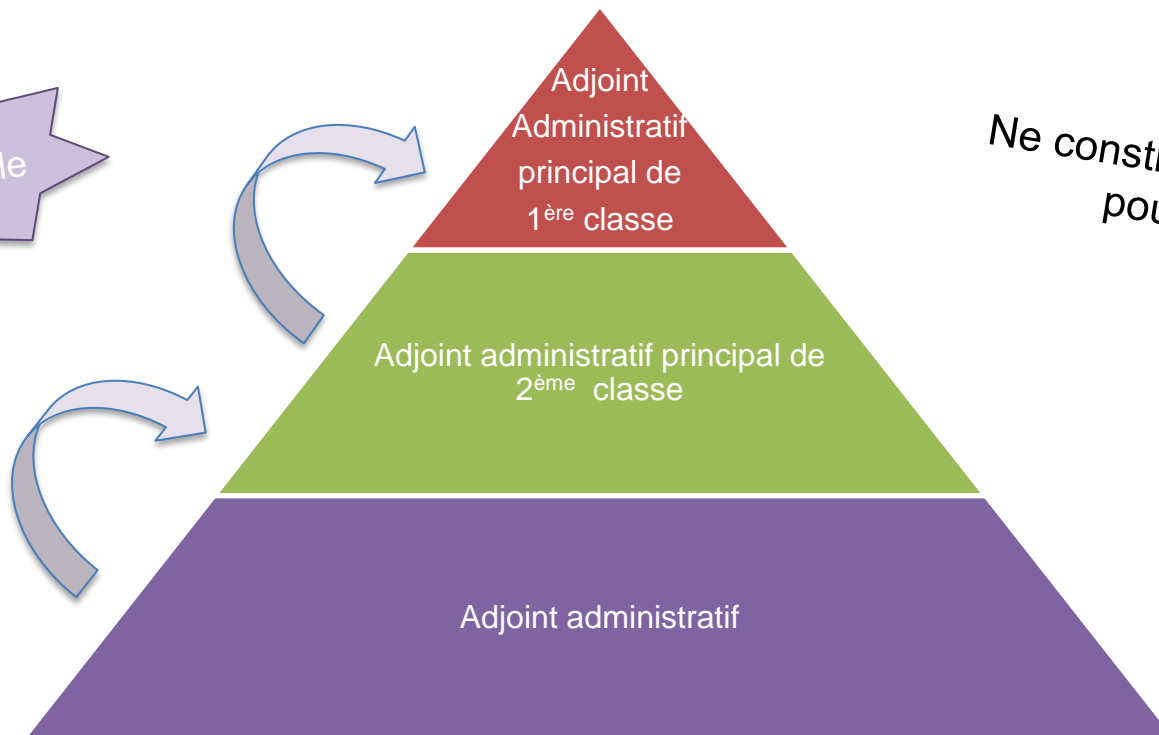
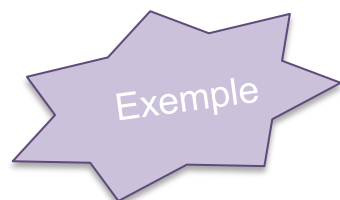
Amélioration des
perspectives de
carrière

Augmentation du
traitement

Nomination en vue de
pourvoir à un emploi
vacant et de permettre
à son bénéficiaire d'en
exercer les fonctions

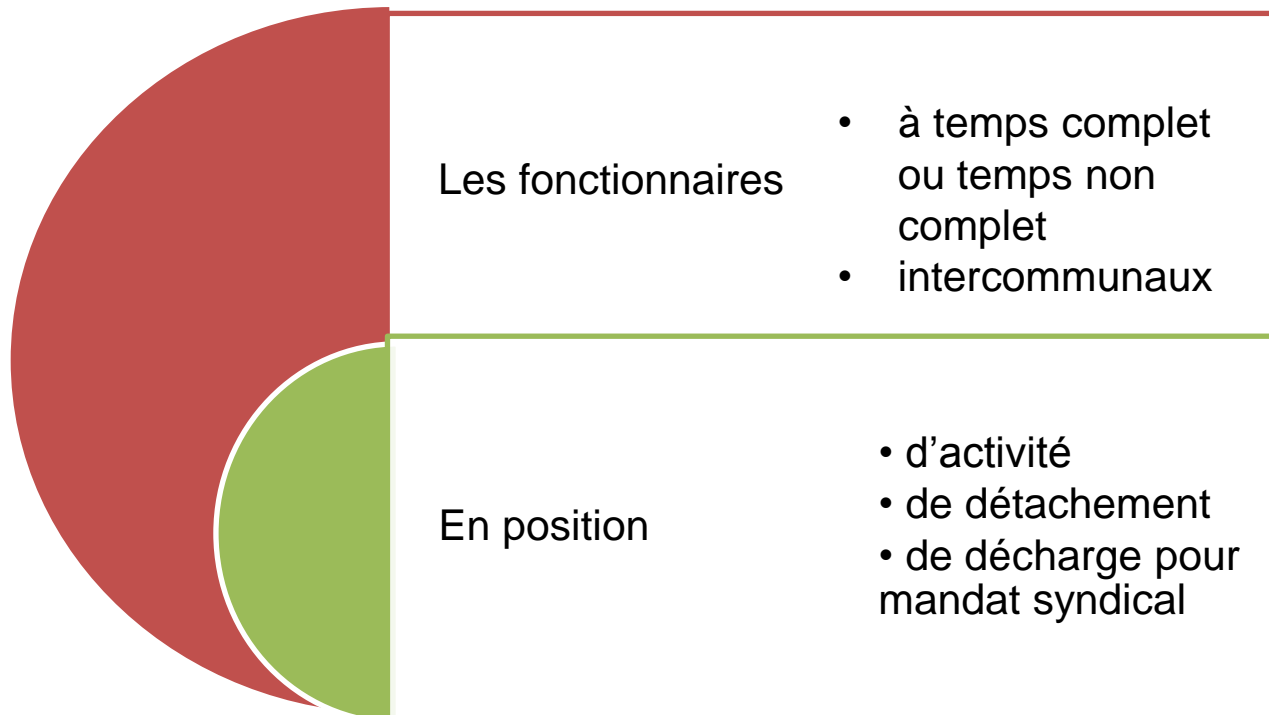
Qu'est-ce que l'avancement de grade ?

A ne pas confondre avec la Promotion Interne



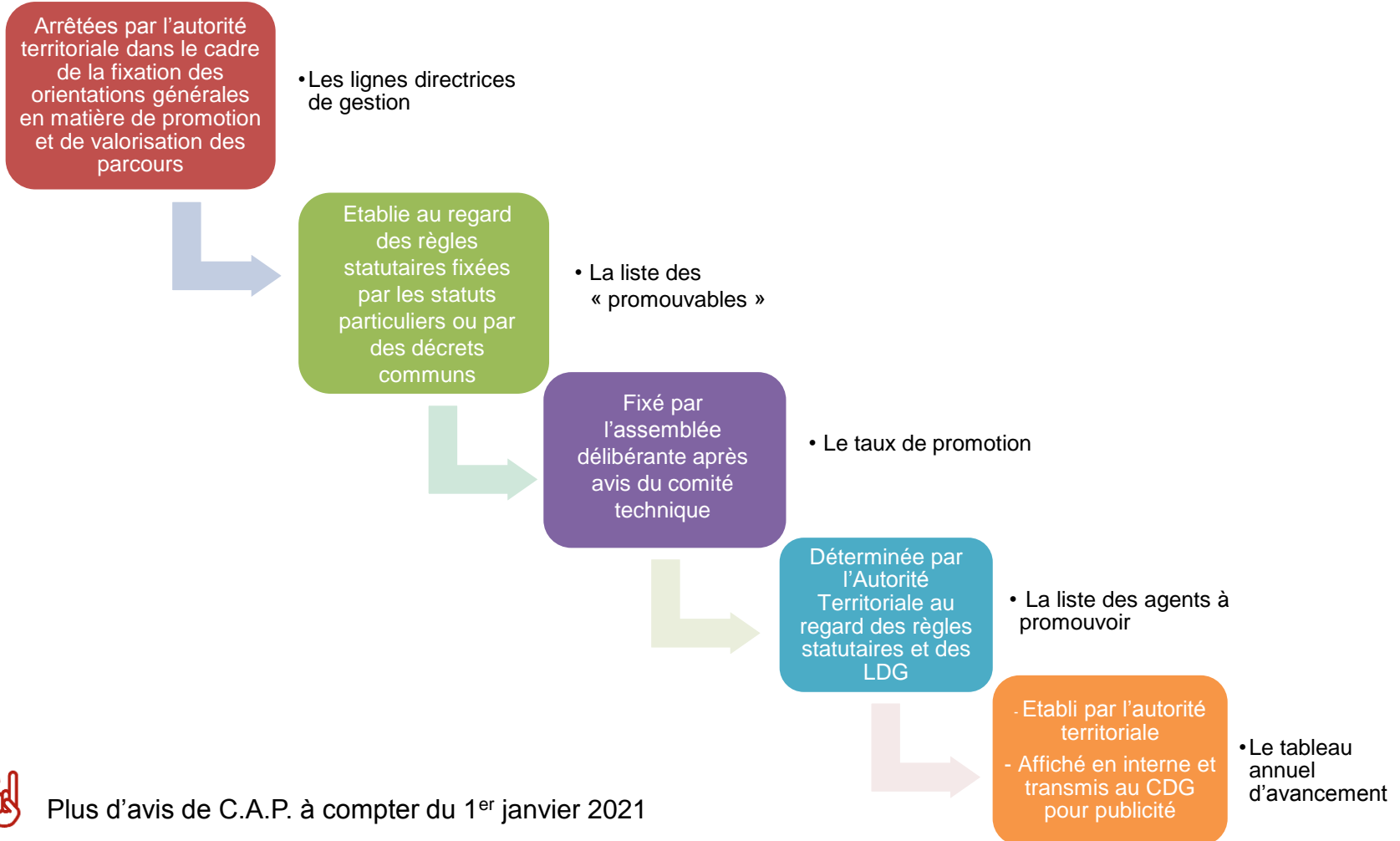
Ne constitue pas un droit pour l'agent

Qui peut en bénéficier ?



➤ Sont donc exclus les fonctionnaires stagiaires et les contractuels

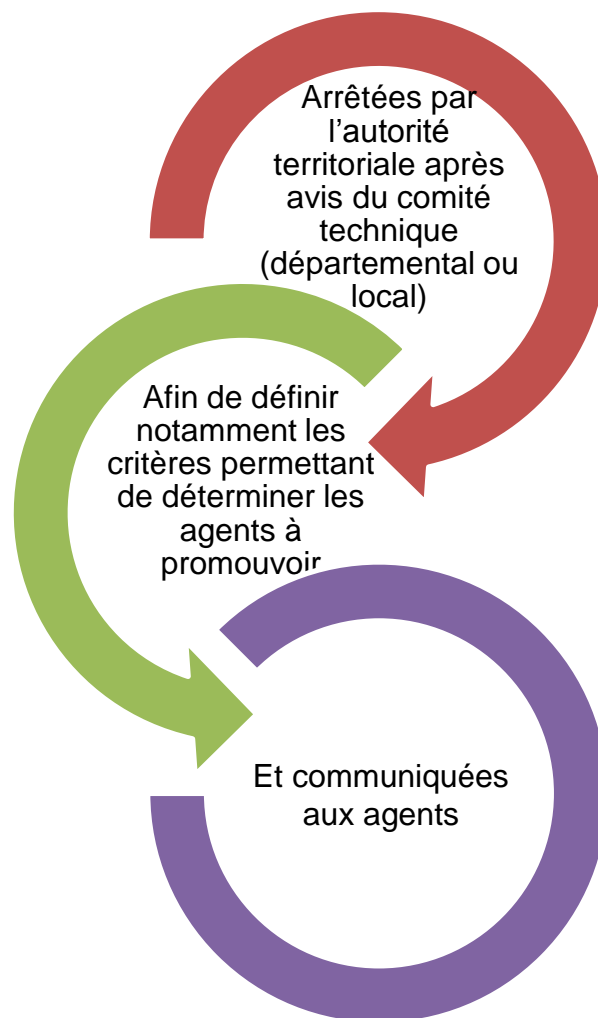
Les étapes avant nomination



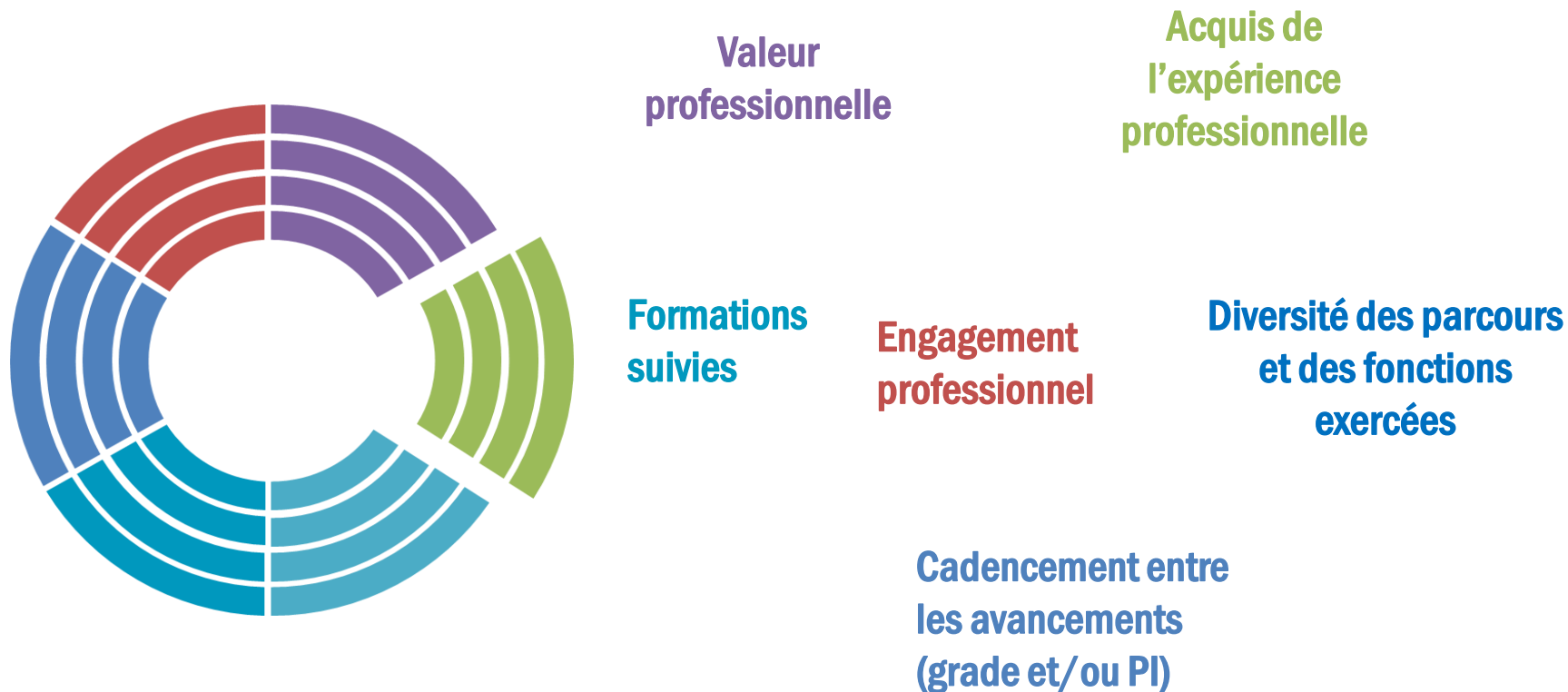
Plus d'avis de C.A.P. à compter du 1^{er} janvier 2021

Les Lignes Directrices de Gestion

Les LDG fixent notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
(évolution professionnelle, égalité femmes/hommes dans les procédures de promotion ...)



Les Lignes Directrices de Gestion



Possibilité de prévoir un système de points

Les règles statutaires



Qu'est ce qu'un agent « promouvable » ?

Fonctionnaire qui remplit les conditions fixées par les statuts particuliers

Conditions à remplir au 31 décembre hormis pour les grades d'attaché principal, d'attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal lorsque l'avancement est envisagé par la voie de l'examen professionnel

Modalités de l'avancement de grade :

- Par la voie de l'ancienneté (au choix)
- Par la voie d'un examen professionnel

Exercice de fonctions

Ancienneté dans un cadre d'emplois, grade, emploi et/ou catégorie

Echelon détenu voire ancienneté dans un échelon

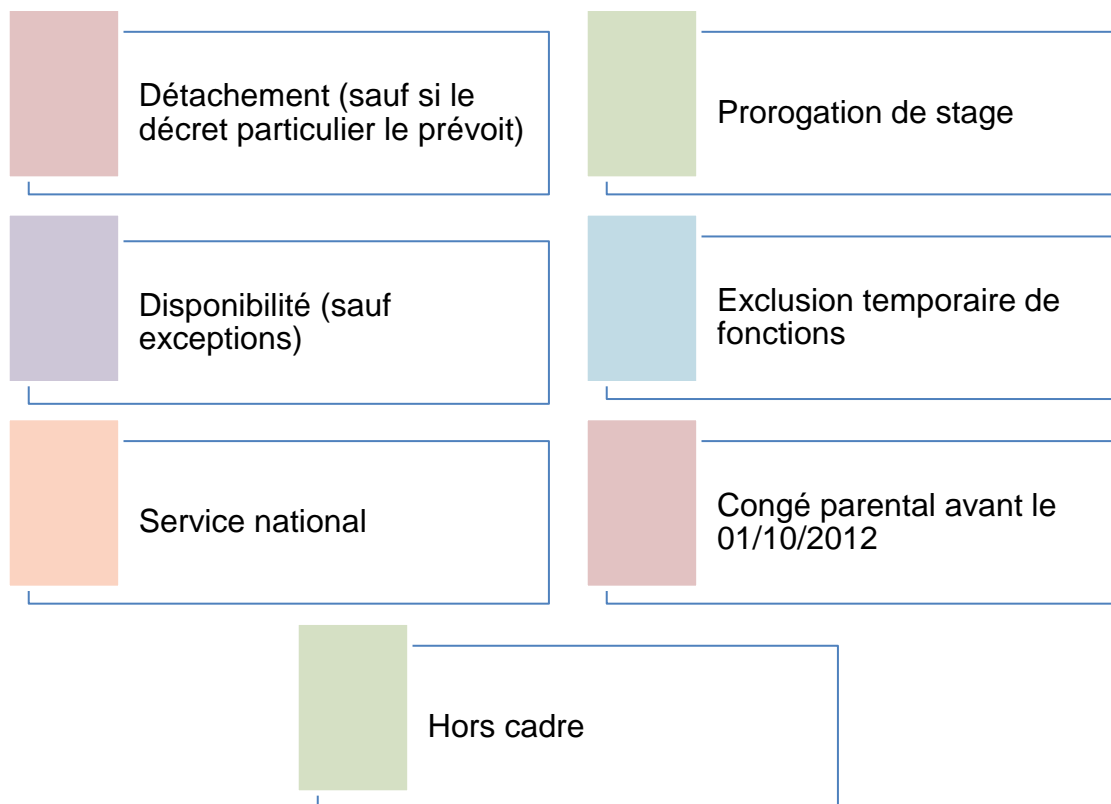
Formation

Examen professionnel

Conditions répertoriées dans le guide pratique du CDG disponible sur le site internet www.cdg56.fr

Les règles statutaires

➤ Ancienneté : Périodes non prises en compte



Les règles statutaires

Disponibilité

Disponibilité pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ou de droit

→ conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans si exercice d'une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante

Période de disponibilité ou renouvellement à/c du 7/09/2018

Disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans

→ conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière

Périodes disponibilité + congé parental cumulées courues à/c du 7/08/2019

Congé parental

Avant le 01/10/2012 → période exclue

Du 01/10/2012 au 06/08/2019 inclus → prise en compte en totalité la première année puis à raison de 50 %

Période de congé parental ou renouvellement à/c du 01/10/2012

A compter du 07/08/2019 → conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière

Périodes disponibilité + congé parental cumulées

Les règles statutaires

➤ Seuil de nomination pour la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)

Les 2 voies d'accès (examen professionnel et au choix) sont liées et doivent être obligatoirement utilisées.

Le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations (minimum $\frac{1}{4}$ et maximum $\frac{3}{4}$ pour chacune des voies).

Nombre de propositions	Répartitions possibles (examen ou choix)	Répartitions exclues
2	1-1	0-2 ou 2-0
3	1-2 ou 2-1	0-3 ou 3-0
4	1-3 ou 3-1 ou 2-2	0-4 ou 4-0
5	2-3 ou 3-2	0-5 ou 5-0 ET 1-4 ou 4-1

Exemples

Les règles statutaires

➤ Seuil de nomination pour la catégorie B (Nouvel Espace Statulaire)

Dérogation



Si un seul avancement est prononcé au titre d'une année



les dispositions précédentes ne s'appliquent pas.

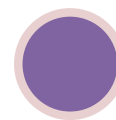
L'A.T. choisit l'une ou l'autre des voies



Dans les 3 années qui suivent cette nomination



la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie.



Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période



une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N sera possible dès l'année N+4

Exemple

Pour l'année N, une seule nomination est prononcée par la voie du choix
Pour l'année N + 1, la promotion sera obligatoirement prononcée par la voie de l'examen professionnel
Si au cours des années N+1, N+2 et N+3, aucune nomination n'a été possible par la voie de l'examen professionnel, la nomination par la voie du choix ne pourra être prononcée qu'à compter de l'année N+4

Les règles statutaires

➤ **Temps de travail** : particularité du temps non complet

✓ DHS \geq mi-temps  période assimilée à un temps complet

✓ DHS $<$ mi-temps  proratisation par rapport à un mi-temps

Calcul effectué sur la base de 19h30 jusqu'au 31/12/2001,
17h30 à compter du 01/01/2002

info

Temps partiel = temps plein



Morbihan

Le taux de promotion

- **Ratio** « promus sur promouvables » : permet de déterminer le nombre maximum de promotions possibles au grade

Taux qui s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

Concerne tous les grades hormis les grades de brigadier-chef principal, d'attaché hors classe, d'ingénieur hors classe et d'ingénieur général

Peut être différent d'un grade à l'autre

Nécessite un avis du Comité Technique

Est fixé par l'assemblée délibérante

Pas de taux minimum ni maximum

Peut être arrondi à l'entier supérieur si la délibération le prévoit

Pas de caractère annuel obligatoire

La liste des agents à promouvoir

Liste établie par l'Autorité Territoriale dans le respect des LDG préalablement fixées et des règles statutaires

La réussite à un examen professionnel ne vaut pas nomination

Pas d'obligation d'inscription sur le tableau annuel d'avancement

Respect des seuils démographiques – type d'établissement – taille du service

- Mise à disposition de la liste des agents promouvables sur l'extranet carrières
- Appui des référents carrières du CDG tout au long de la procédure

Le tableau annuel d'avancement

Annuel

Etabli pour chaque grade par l'autorité territoriale

Inscription des agents selon l'ordre envisagé de leur nomination

Non transmis au contrôle de légalité

Publicité en interne

Transmis au CDG pour publicité

La nomination

Création de l'emploi,
le cas échéant

- Par l'organe délibérant
- En respectant le taux de promotion
- Pas de déclaration de vacance d'emploi

Nomination

- Par arrêté de l'autorité territoriale
- Obligatoirement prononcée par ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement

Classement

- En fonction des règles figurant dans les statuts particuliers

Les recours

Possibilité pour un agent d'invoquer les LDG dans un recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable

Possibilité pour un agent de se faire assister par un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement

La procédure sur l'extranet carrières



civil
RESSOURCES HUMAINES

Versions Déconnexion

Collectivité Le personnel Le statut La paie

▶ Mon intranet

▶ Ma collectivité

▶ Traitements collectifs

▶ Elections paritaires

PAGE D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRANET DEMO #

Traitement collectif en préparation :

[2021 AVT GRADE EXTRANET DEMO](#)

[2021 AVANCEMENT D'ECHELON](#)

Les contacts



02 97 68 16 00

Carrières

carrieres@cdg56.fr

Référents
carrières/CAP/CCP

Secrétariat
CT

secretariatctchsct@cdg56.fr